

Date de convocation
17/03/2017
Date d'affichage
17/03/2017

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

## Séance du 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

**Présents :** MMES BERENGUEL, DARRICAU, HEIJDENRIJK, MOUSSOU et MRUGALSKI et MM d'ARROS, BERGERON, CARRERE, CAUQUIL, LOMBARDI, MIDOT, PALDUPLIN et TOURNE-PORTETENY.

**Absents ou excusés :** MM LABERNADIE et ULIAN

**Procurations :**

M. LOMBARDI a été nommé secrétaire de séance.

---

### Désignation du secrétaire de séance :

Éric LOMBARDI est nommé secrétaire de séance.

### Demande de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter une délibération à l'ordre du jour : Cession de la parcelle AB 412.

La modification est approuvée à l'unanimité.

### Approbation du compte rendu de la séance du 26 janvier 2017 :

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente, le jeudi 26 janvier 2017

Afin d'honorer la mémoire de Joël BARADAT-FOURANÉ, une minute de silence a été observée.

### Délégations du Maire :

- **Entreprise PUCHEU Laurent** – Électricité école 473 euros et 696 euros ; électricité appartement communal 293,70 euros.
- **Éclairage public année 2016** – Facture du SDEPA pour un montant de 1937,45 euros.
- **Repas des aînés** – Fourniture repas par l'entreprise BTC LURO pour un montant de 2524,50 euros et animation par Serge LAVIGNOTTE pour un montant de 260,00 euros.
- **Préemptions** n° 1 (Ségot), 2 (Garcia) 3 (Sarramea), 4 (Courtes) et 5 (Peyres). Pour les préemptions 1, 2, 3 et 5, le Maire n'a pas exercé son droit de préemption. Concernant le dossier n°4, Monsieur le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption.

# 1 - AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Ces dépenses ne doivent pas dépasser 25% des dépenses d'investissement prévues au budget primitif précédent hors chapitre 16 soit 48 978,00 euros.

Les dépenses d'investissement concernées seront prises en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

## Dépenses prévues avant le vote du budget primitif 2017 :

### **Opération 119 : Travaux et bâtiments communaux**

Article 21311 – Constructions / Hôtel de ville 36 000 euros

Article 2031 - Frais d'études 5000 euros

### **Opération 115 : Matériels et équipements divers**

Article 2184 – Mobilier 200 euros

### **Opération 164 : PLU**

Article 202 - Frais liés à la réalisation des documents 200 euros

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**AUTORISE** à ordonnancer les dépenses d'investissement suivantes dans la limite de 25% des crédits alloués pour 2016 en attente du vote du budget primitif 2017

**Opération 119 : Travaux et bâtiments communaux**

Article 21311 – Constructions / Hôtel de ville 36 000 euros

Article 2031 - Frais d'études 5000 euros

**Opération 115 : Matériels et équipements divers**

Article 2184 – Mobilier 200 euros

**Opération 164 : PLU**

Article 202 - Frais liés à la réalisation des documents 200 euros

<p style="text-align: center;"><b>2 - ADHESION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE »</b></p>
---

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mairie d'Arros-de-Nay a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la mairie au regard de ses besoins propres,

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE** l'adhésion de la mairie d'Arros-de-Nay au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la mairie d'Arros-de-Nay est partie prenante
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la mairie d'Arros-de-Nay est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

### **ORGANISATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire explique qu'une délibération aurait dû être soumise au vote du Conseil Municipal concernant l'organisation des temps périscolaires à partir du mois de septembre 2017 mais précise que tous les éléments ne sont pas réunis et qu'il n'y a finalement aucune obligation de la présenter à l'inspection académique avant le 31 mars 2017 contrairement à ce qui avait été compris initialement.

Jean-Pierre CAUQUIL rappelle qu'actuellement les temps d'accueil périscolaire s'organisent sur 3 jours avec 1 heure d'activité par jour. Cette organisation est en place depuis 3 ans.

L'avis des parents a été sollicité par le biais d'un questionnaire sur le nouveau mode de fonctionnement suivant : 2 jours par semaine X 1h30.

Cette organisation permettrait, entre autres, de respecter au mieux le rythme des enfants et de trouver plus facilement des intervenants.

Sur 54 familles interrogées, 28 sont favorables à ce changement.

Les élus s'interrogent sur l'intérêt de changer de mode de fonctionnement peu de temps avant l'élection d'un nouveau Président.

Concernant le contrat signé avec la CAF, il est indiqué que le financement restera identique si une nouvelle organisation est mise en place.

Jean-Pierre CAUQUIL conclut en expliquant que la réflexion doit se poursuivre et qu'une décision doit être prise impérativement dans les prochains mois sans perdre de vue l'intérêt de l'enfant.

### 3 – DEMANDE DE SUBVENTION ADELFA 64

Monsieur le Maire expose avoir reçu le 21 février 2017 une demande de subvention de l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64).

Cette association a pour objet principal l'organisation et la coordination de la lutte contre la grêle et les calamités climatiques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Le montant de la demande de subvention s'élève à 100 euros.

Monsieur le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal veut répondre favorablement à cette demande.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions), le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à verser une subvention d'un montant de 100 euros à l'association ADELFA.

### 4 - NOMINATION PORTE DRAPEAU

Monsieur le Maire explique que suite au décès de Joël BARADAT-FOURANÉ, il convient de désigner un nouveau porte drapeau.

Il propose la candidature d'Alix PALDUPLIN.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la nomination d'Alix PALDUPLIN comme nouveau porte drapeau pour qu'il représente la Commune et participe aux commémorations et cérémonies du Souvenir.

## 5 – CESSION DE LA PARCELLE AB 412

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée AB 412 va être cédée à titre gratuit à la Commune afin de permettre l'élargissement du chemin communal dit Soubecat.

Le chemin fait actuellement deux mètres de large. L'élargissement de la voie pourrait être fait près de la zone constructible située à côté du lotissement le Verger et va permettre l'accès aux trois lots constructibles référencés AB 409, AB 410 et AB 411.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'accepter ce don et de signer l'acte en la forme administrative.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** l'acquisition à titre gratuit d'une partie de parcelles AB 412.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte en la forme administrative correspondant.

### Informations diverses :

**ADAP** – Le dossier a été envoyé par l'APGL. Les documents doivent être signés et renvoyés à l'APGL. Sébastien CARRERE précise qu'un plan d'intervention est prévu sur 3 ans. Le coût des travaux d'accessibilité pour l'ensemble des ERP (établissements recevant du public – Mairie, Église, École, Bibliothèque, Cimetière, Maison Pour Tous et Stade) s'élève à 40 000,00 euros environ. La planification de ces travaux a été faite sur 3 ans.

2017 : Mairie et MPT pour un montant de 7000,00 euros (Affichage, marquage au sol, rampes dans les toilettes)

2018 : École et bibliothèque pour un montant de 4200,00 euros (Rampes et maçonnerie)

2019 : Stade municipal, Église et Cimetière pour un montant de 28 000 euros (Stade : Accessibilité du terrain de foot pour une personne à mobilité réduite jusqu'au centre du terrain ; cimetière : stabilisation de chaque tombe).

**Numérotation** – Des devis ont été demandés pour la création des nouvelles plaques des rues. Un courrier sera très prochainement envoyé aux administrés concernés par un changement de numérotation et/ou de voie. Celui-ci contient une attestation de changement d'adresse à faire valoir auprès de qui de droit, ainsi que des indications sur les démarches à effectuer auprès des divers organismes (publics, notamment) et de la préfecture.

**Location de terrain agricole** – Le contrat de location d'un terrain agricole de la commune a été récemment résilié. Ce terrain sera donc prochainement remis en location et la mairie en informera les administrés le moment venu.

**Document unique** – Sébastien Carrère sera en charge de la rédaction de ce document qui recense les risques professionnels encourus par les agents de la commune.

**Archives** – Les dossiers d'urbanisme sont en cours de classement.

**Cartes électorales** – Les cartes électorales seront bientôt reçues.

**Contrat de territoire** – Des subventions seront attribuées par le département à la commune en 2017, suite aux divers travaux réalisés.

**Déchets** – Petra HEIJDENRIJK a évoqué le caractère incivil du comportement de certains administrés. En effet, des déchets sont régulièrement déposés çà et là dans la commune. Un article faisant référence aux textes de lois sur le dépôt d'ordures paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

Un recensement des terrains concernés par ces déchetteries sauvages va être fait. Les propriétaires de ces terrains vont recevoir une mise en demeure demandant une remise en état avec condamnation selon les amendes prévues (450 euros à 3000 euros) si la mise en demeure est infructueuse.

**Elections** – Un planning de permanences a été établi pour la tenue du bureau de vote lors des deux tours des élections présidentielles.

La séance est levée à 23h00.